Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-37**

Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels collectifs existants.

2. Dénomination :

Raccordement de bâtiments résidentiels collectifs existants à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

Descriptif du réseau de chaleur à fournir : moyens de production et énergies utilisées sur les 3 dernières années (en précisant les éléments spécifiques aux énergies renouvelables).

Application de cette opération non cumulable avec l'application de l'opération standardisée RES-CH-01 « Production de chaleur renouvelable en réseau (France métropolitaine) ».

4. Durée de vie conventionnelle :

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE POUR UN APPARTEMENT (en kWh cumac)					
Ancienneté		Avant 1975		Après 1975	
		Chauffage	Chauffage et ECS	Chauffage	Chauffage et ECS
Zone climatique	H1	240 000	300 000	210 000	280 000
	H2	200 000	250 000	170 000	230 000
	H3	130 000	170 000	120 000	150 000

X

FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
0,3	< 35	1
0,7	35-60	2
1	61-80	3
1,4	81-100	4
1,7	101-130	5
2,2	> 130	6 et +

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.

× T × 0,95

T = Part des besoins couverts par les énergies renouvelables avant ce nouveau raccordement.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-38**

Mini-cogénération sans obligation d'achat

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une mini-cogénération collective de puissance électrique comprise entre 36 kVA et 250 kVA sans obligation d'achat selon les critères de l'arrêté du 3 juillet 2001.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les locaux professionnels au sein d'immeubles collectifs existants sont assimilés à des appartements.

Installation, dimensionnement et évaluation du taux de couverture des besoins (TCB) réalisés par un professionnel.